

Aviva Senséo Prévoyance



VOUS ÊTES SALARIÉ, COMMERÇANT, ARTISAN OU CHEF D'ENTREPRISE.

Vous n'êtes pas sans savoir que personne n'est à l'abri d'événements imprévisibles et graves (arrêt de travail, invalidité, décès, par suite de maladie ou d'accident). Il est donc essentiel d'anticiper les conséquences financières qui peuvent en découler (dépenses imprévues, perte de revenus...).

C'est pourquoi Aviva a créé spécialement pour vous le contrat Aviva Senséo Prévoyance.

Avec Aviva Senséo Prévoyance, vous disposez d'un large choix de garanties proposées en cas de décès, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), d'Incapacité Temporaire Totale de travail ou d'Invalidité Permanente Totale ou Partielle.

VOS GARANTIES DE BASE

■ EN CAS DE DÉCÈS :

En cas de décès, vous souhaitez protéger votre famille et lui permettre de faire face aux dépenses du foyer (éducation, loyers...). Avec Aviva Senséo Prévoyance, vous choisissez au moins une garantie parmi les 4 garanties de base proposées en cas de décès (ces garanties peuvent se cumuler entre elles ou être souscrites seules).

- **La garantie «Capital Décès»** prévoit le versement du capital garanti, en cas de décès de l'assuré, au bénéficiaire désigné.
- **La garantie «Rente Viagère»** prévoit un complément de revenu régulier au bénéficiaire désigné, tout au long de sa vie.
- **La garantie «Rente de Conjoint»** permet à votre conjoint survivant de percevoir des revenus trimestriels, tout au long de sa vie.
- **La garantie «Rente Education»** prévoit le versement d'une rente à vos enfants bénéficiaires jusqu'à leur 18^{ème} anniversaire ou leur 28^{ème} anniversaire s'ils poursuivent des études.

Vous avez le choix entre deux options :

- la rente linéaire : le montant de la rente versée est constant,
- la rente croissante : le montant de la rente initiale augmente de moitié à partir du 12^{ème} anniversaire de l'enfant. A partir du 18^{ème} anniversaire, la rente initiale est doublée.

UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE

Les capitaux versés en cas de décès sont exonérés de droits de succession, dans les conditions et limites fixées par la réglementation fiscale en vigueur.

La fiscalité privilégiée de la loi Madelin :

Votre cotisation est déductible de votre revenu professionnel imposable, dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur⁽¹⁾.

Une solution idéale pour compléter vos régimes obligatoires à moindre coût !

■ EN CAS D'INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE :

Vous n'avez pas d'héritier ou vous êtes déjà couvert en cas de décès, alors optez pour la garantie de base «Capital Invalidité Totale».

LES +

- des formalités médicales simplifiées : jusqu'à 55 ans, un simple questionnaire de santé vous suffit pour souscrire un capital décès pouvant atteindre 300 000€⁽²⁾.
- si votre situation personnelle ou professionnelle évolue, vous avez la possibilité à tout moment de demander à adapter les garanties de votre contrat.

Vous pouvez notamment augmenter jusqu'à 30% le montant du capital décès (dans la limite totale de 150 000€ pour toute la durée de l'adhésion), sans formalité médicale dans les 3 mois qui suivent l'un des événements suivants : votre mariage, la naissance de l'un de vos enfants, le décès du conjoint, le début des études supérieures de vos enfants et l'achat de votre résidence principale.

VOS GARANTIES OPTIONNELLES POUR COMPLÉTER VOTRE PROTECTION

■ EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL OU D'INVALIDITÉ PERMANENTE :

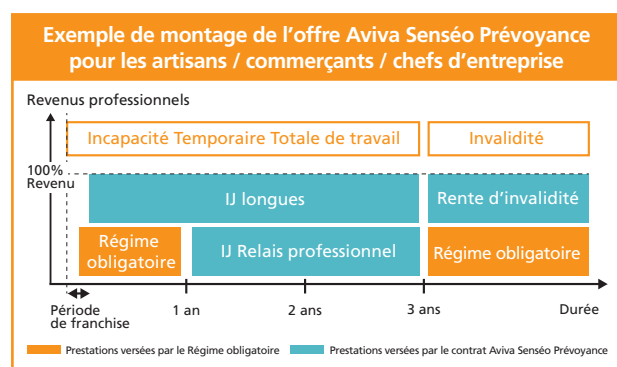
Pour maintenir votre niveau de revenus

Si vous êtes dans l'impossibilité de travailler suite à une maladie ou un accident, le montant de vos revenus peut diminuer brutalement.

Afin de compenser cette perte et maintenir votre indépendance financière, Aviva Senséo Prévoyance prévoit le versement d'indemnités journalières et/ou d'une rente d'invalidité.

(1) Hors cotisation liée au capital décès qui n'entre pas dans le cadre fiscal de la « loi Madelin », et sous réserve des dispositions transitoires au titre de 2017 de la réforme mettant en oeuvre le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter du 1^{er} janvier 2018. Fiscalité réservée aux TNS non agricoles

(2) Pour toute personne ne présentant aucun problème de santé et ne pratiquant aucune activité à risque.



■ LA GARANTIE «INDEMNITÉS JOURNALIÈRES» POUR LE MAINTIEN DE VOS REVENUS

Elle est ouverte en cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail à toutes les professions : salariés, artisans, commerçants, chefs d'entreprise affiliés au RSI. Les indemnités sont versées à l'expiration du délai de franchise choisi lors de votre adhésion et au plus tard jusqu'au 1095^{ème} jour d'Incapacité Temporaire Totale de travail, franchise incluse en un ou plusieurs arrêts.

LES +

- En cas de **mi-temps thérapeutique**, des indemnités égales à 50% du montant de l'Indemnité Journalière garantie sont versées pour un même accident ou une même maladie pendant 6 mois.
- **Indemnisation possible dès le 1^{er} jour d'hospitalisation** (ou chirurgie ambulatoire) si l'arrêt de travail est supérieur à 3 jours et dès le **1^{er} jour d'accident⁽⁴⁾**.

■ LA GARANTIE «RENTE D'INVALIDITÉ»

En cas d'Invalidité Permanente Partielle ou Totale garanties, une rente est versée trimestriellement.

LES +

Les modalités de détermination de votre rente tiennent compte des spécificités de votre profession. Le montant de cette rente n'est pas diminué du fait de vos capacités à exercer une autre profession. Si vous êtes artisan, commerçant, chef d'entreprise, vous pouvez bénéficier d'une rente **dès 20%** en cas d'invalidité permanente partielle.

Spécial Artisans, Commerçants et chefs d'entreprise affiliés au RSI :

En cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail, en plus du versement d'Indemnités Journalières, Aviva Senséo Prévoyance vous propose la garantie «Indemnités Journalières Relais Professionnel»⁽³⁾ :

Le Régime Social des Indépendants (RSI) verse des indemnités journalières pendant 360 jours maximum (étalés sur une période de 3 ans). Aviva Senséo Prévoyance intervient à compter du 1^{er} jour d'Incapacité Totale de Travail suivant le 360^{ème} jour indemnisé au titre du RSI (en un ou plusieurs arrêts de travail durant la période de référence de 3 ans) ; cette garantie cesse au plus tard au dernier jour de la période de référence de 3 ans si l'Incapacité Temporaire Totale perdure. Une solution idéale pour compléter vos régimes obligatoires à moindre coût !

Pour faire face aux dépenses imprévues supplémentaires

■ LA GARANTIE «CAPITAL CONFORT INVALIDITÉ»

En cas d'Invalidité Permanente, vous pouvez percevoir un capital que vous utilisez librement afin de faire face aux dépenses liées à l'aménagement et l'équipement de votre logement ou encore de votre voiture.

■ LA GARANTIE «ALLOCATION HOSPITALISATION»

Lorsque vous êtes hospitalisé plus de 3 jours, une allocation journalière vous est versée dès le 1^{er} jour si l'hospitalisation fait suite à un accident ou à compter du 4^{ème} jour si elle fait suite à une maladie. Cette allocation vous est versée pour une même maladie ou un même accident pendant 365 jours d'hospitalisation maximum, y compris les rechutes et complications.

Pour assurer le paiement de vos frais professionnels

■ LA GARANTIE «INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS»

- Elle permet aux artisans, commerçants et chefs d'entreprise de recevoir une indemnité journalière en cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail en vue de couvrir les frais professionnels permanents : salaires et charges sociales, loyers et charges relatifs aux locaux professionnels.
- Couverture en cas d'incapacité partielle de travail : dans les mêmes conditions que les indemnités journalières.

Pour encore plus de confort...

■ LA GARANTIE «ALLOCATION ENFANT HOSPITALISÉ»

Percevez une allocation de 50€ par jour en cas d'hospitalisation de votre enfant fiscalement à charge.

■ LA GARANTIE «EXONÉRATION DU PAIEMENT DES COTISATIONS»

Elle permet la prise en charge totale ou partielle de vos cotisations par l'assureur lorsque, suite à une maladie ou un accident, vous êtes en Incapacité Temporaire Totale de travail ou en Invalidité Permanente Totale ou Partielle garanties. Cette garantie est réservée aux adhérents personnes physiques.

■ UN SERVICE D'ASSISTANCE INCLUS

- Des services pour vous aider en cas d'immobilisation au domicile ou d'hospitalisation imprévue : garde d'enfants à domicile, aide à domicile...
- Un soutien psychologique en cas d'événements graves.

(3) Garantie optionnelle réservée aux artisans-commerçants et chefs d'entreprise affiliés aux RSI. Ne peut être souscrite qu'en complément de la garantie «Indemnités Journalières Longues».

(4) Hors salariés du secteur public.

En résumé, les 5 bonnes raisons de choisir Aviva Senséo Prévoyance !

1. Un contrat avec des garanties personnalisées qui s'adapte à votre situation et à vos besoins.
2. La garantie indemnités journalières «Relais Professionnel» pour une prestation en parfaite adéquation avec votre régime obligatoire.
3. Une fiscalité avantageuse tant au titre du capital décès que sur les cotisations éligibles au régime fiscal «loi Madelin»⁽¹⁾.
4. Une tarification avantageuse.
5. Le professionnalisme de votre Conseiller en Assurances.

La gamme Aviva Senséo Prévoyance a été reconnue en 2017 avec 3 Labels d'Excellence décernés par les Dossiers de l'Épargne
N'hésitez pas à en parler avec votre Conseiller en Assurances.

Informations fournies sous réserve de l'évolution des dispositions contractuelles, fiscales et légales.

Tous les détails des garanties, y compris les exclusions et les délais d'attente, figurent dans la Notice valant Note d'Information, disponible auprès de votre Conseiller en Assurances.

Document à caractère publicitaire mis à jour au 20/04/2017.

Aviva Vie : Société anonyme d'Assurance Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 euros - Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes - 732 020 805 R.C.S. Nanterre

Aviva Assurances : Société anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers au capital de 178 771 908,38 euros - Siège social : 13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

ADER : (Association pour le Développement de l'Épargne pour la Retraite) - Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Siège social : 24-26 rue de la Pépinière 75008 Paris

Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) - www.orias.fr.